

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2024 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Anne MILLOT

Convocation envoyée le 27 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 19	Nombre de procurations : 10	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
Mme Céline TONOT	M. Christian CHEVREUX	M. Jonas MOUNDANGA
M. Jean-Marc RETY	M. Luc LE LORC'H	Mme Hélène MARTEEL
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Anne MILLOT
M. Jean-Marc GONÇALVES	Mme Fabienne VION	M. Fernando NOVO
Mme Florence BIZOT	M. Gaëtan GUERMONPREZ	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	M. Jean-Louis MERZAUX	
Mme Béatrice SIMON	Mme Myriam HENNEQUIN	
Membres absents		
Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	M. José ALMEIDA (pouvoir à Mme Céline TONOT)	
M. Christian BOUCASSOT (pouvoir à M. Luc LE LORC'H)	M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	
Mme Monique ISSAD (pouvoir à M. Pierre BERTRAND)	Mme Cyrielle VILLANI (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)	
M. Christophe SAGE (pouvoir à M. Jean-Marc GONÇALVES)	M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Myriam HENNEQUIN)	
Mme Patricia QUELIN (pouvoir à Mme Anne MILLOT)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	

N° 2024-062 : Création de postes au CRC de Longvic

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc RETY, Adjoint à la Maire et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par leur organe délibérant (art.L313-1 du Code Général de la Fonction Publique). Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'emploi doit préciser :

- le grade ou les grades correspondant à l'emploi créé
- la durée hebdomadaire de travail (temps complet ou non complet).
- la date de la création.

CONSIDÉRANT que le classement par le Ministère de la Culture du Conservatoire de Longvic demande que l'établissement se conforme au Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) mis à jour en 2023. Dans ce cadre, certaines évolutions devront être effectuées dès la rentrée prochaine.

DÉCIDE de la création des postes suivants à compter du 1^{er} Septembre 2024 :

- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à temps complet (augmentation du volume horaire du poste d'origine à 08h15 hebdomadaires pour la coordination des projets du CRC et augmentation du volume horaire d'origine (15h hebdomadaires) du poste dédié à l'enseignement guitare pour la création d'un orchestre à l'école)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe 10h30 hebdomadaires (le volume horaire du poste actuel de 10h hebdomadaires, n'étant pas suffisant pour accueillir les usagers inscrits en chant et musiques actuelles)
- 3 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe
 - le premier à 5 h hebdomadaires (tuba/trombone)
 - le deuxième à 3h30 hebdomadaires (alto).
(A noter que ces 2 postes sont actuellement déjà créés dans le grade d'assistant d'enseignement artistique, qui doit être modifié)
 - le troisième est une véritable création de poste (10h) puisque l'agent qui exerce actuellement les missions en matière de formation musicale, ne peut plus les effectuer : il doit être affecté à d'autres missions et remplacé.

DIT que ces 3 derniers emplois d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code de la fonction publique. Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme

de la durée fixée dans l'article précité, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

DIT que ces agents contractuels seraient rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe.

DIT que les postes d'origine devant être supprimés lors d'une prochaine séance, après avis du Comité Social Territorial.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS